



PRÉFET DE L'AVEYRON

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement

Commune d'ANGLARS SAINT FELIX

Par arrêté préfectoral n° 2016-05-04 du 1^{er} février 2016, le préfet de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une consultation publique, sur la demande d'enregistrement présentée par la Coopérative d'Anglars Saint Félix pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 2 363 animaux-équivalents situé sur le territoire de la commune d'ANGLARS SAINT FELIX au lieu-dit Le Puech, activité répertoriée sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **7 mars 2016 au 2 avril 2016** à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet par lettre (Préfecture de l'Aveyron – BP 715 – 12007 RODEZ Cedex) ou par voie électronique à l'adresse réservée pref.icpe@aveyron.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de ANGLARS SAINT FELIX, PREVINQUIERES, PRIVEZAC et RIGNAC

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs, cet avis accompagné de la demande de l'exploitant seront publiés sur le site des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles fixées ci-dessus.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.